

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LEMONNIER, LONCLE et
MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et THOMAS,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme LECORGUILLÉ (procuration à Mme LONCLE)
M. PÉRON (procuration à Mme MENIER)

Madame DETOT Chantal a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 19 janvier 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2018 à y procéder :

- Dinan Agglomération	: Pierre LECAILLIER
- Commission Economique	: Marie-Christine COTIN
- Commission PLUi et voirie	: Jean-Luc CADE
- Commission Eau et Assainissement	: Patrick GRAS

3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNALES

La loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit le transfert des zones d'activités communales à l'EPCI dans le cadre de sa compétence Développement Economique. La liste et le périmètre des zones communales transférables à Dinan Agglomération ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Le 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini les modalités financières et patrimoniales liées à ce transfert, soit :

- La mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements publics,
- L'acquisition immédiate ou différée, par Dinan Agglomération, des terrains cessibles au prix de cession pratiqué à l'heure actuelle par les communes,
- Le principe d'un reversement des produits fiscaux.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5,

Vu les délibérations de Dinan Agglomération du 26 juin 2017 et du 18 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Après en avoir délibéré à la majorité (16 pour et 3 abstentions),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la zone d'activités,
- considère que tous les terrains ont déjà été vendus depuis de nombreuses années, et qu'en conséquence aucun prix de cession n'est à déterminer.

4. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **AVENANT N° 1 LOT N° 9 CLOISONS SÈCHES**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, explique au Conseil Municipal la nécessité de signer avec la société SPO (Société des Plaquistes de l'Ouest) titulaire du lot n° 9 cloisons sèches un avenant de 2 500 €HT correspondant à une incohérence de quantitatif entre le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et les plans du projet pour le plafond et le doublage des vestiaires 3 et 4.

A la majorité (18 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n° 1 de 2 500 €HT présenté par la société SPO titulaire du lot n° 9 cloisons sèches,
- 2) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON

AVENANT LOT N° 5 COUVERTURE ET LOT N° 11 REVÊTEMENTS DE SOL

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, explique au Conseil Municipal que le parquet de la scène de la salle polyvalente ne devait pas être changé mais uniquement repeint, mais que la société chargée du lot couverture a laissé l'eau s'infiltrer, ce qui l'a détérioré. Il convient donc aujourd'hui de le changer et il présente le devis de la société DEGANO, titulaire du lot n° 11 « revêtements de sol » pour la somme de 4 366,65 €HT.

Il ajoute qu'un accord a été trouvé avec la société GUINDÉ, titulaire du lot n° 5 « couverture » pour qu'elle prenne en charge une partie des frais de remise en état en raison de sa responsabilité dans ces infiltrations, soit la somme de 2 592,47 €HT et propose qu'un avenant soit signé avec l'entreprise pour déduire cette somme de son marché.

Il précise qu'en raison de la vétusté de l'ancien parquet, la commune prendra à sa charge la différence soit 1 774,18 €HT sachant que plus de 1 000 € seront à déduire du lot n° 12 « peintures » puisque le nouveau revêtement n'aura plus besoin d'être peint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de signer l'avenant n° 1 de – 2 592,47 € HT avec l'entreprise GUINDÉ titulaire du lot n° 5 « couvertures »,
- 2) accepte de signer l'avenant n° 4 de 4 366,65 € HT avec l'entreprise DEGANO titulaire du lot n° 11 « revêtements de sol »,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON

ORGANIGRAMME DES CLEFS

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, présente au Conseil Municipal des devis pour la création d'un organigramme de clefs pour les serrures du complexe Louis Hamon rénové.

Il précise que cet organigramme permet de créer des pass pour les associations ou les particuliers qui utilisent les salles qui leur permettront d'ouvrir toutes les pièces qui leur sont autorisées avec une seule clef.

Il ajoute que les associations ont été interrogées et qu'il y aurait besoin d'une quarantaine de pass, qu'il propose de leur mettre à disposition gratuitement.

Après en avoir délibéré :

- 1) à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société MERCIER de Créhen pour la somme de 4 080 €HT dont 600 € pour les pass,
- 2) à la majorité (11 pour et 8 contre), décide de fournir un seul pass gratuit à chaque association utilisant les salles de sports (les 8 contre souhaitaient 2 pass gratuits), et de demander une caution de 40 € par clef supplémentaire souhaitée. Ces cautions seront encaissées et remboursées lorsque l'association rendra ses pass en cas d'arrêt d'utilisation des salles.
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget.

7. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON
INSTALLATION D'UN BAR DANS LE HALL D'ENTRÉE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal son souhait d'installer un bar dans le hall d'entrée du complexe sportif. Il présente un devis de l'entreprise chargée des menuiseries intérieures du complexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société LE CAM Jacky de Trégueux pour la somme de 6 820 € HT (8 184 €TTC),
- 2) autorise le Maire à signer les documents correspondants et à engager la dépense avant le vote du budget,
- 3) demande à la commission bâtiments de travailler les plans du projet avec la société et de prévoir l'emplacement d'un évier et d'un réfrigérateur.

8. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON
INSTALLATION D'UN VIDÉOPROJECTEUR

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de choisir un vidéoprojecteur pour la salle polyvalente et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 4) retient l'offre de la société PLATINE de Saint-Brieuc pour la somme de 2 745,20 € HT (3 294,24 €TTC),
- 5) autorise le Maire à signer les documents correspondants et à engager la dépense avant le vote du budget,

9. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON
ALLÉE PAVÉE : CHOIX D'UN FOURNISSEUR

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal des devis pour la fourniture de 240 m² de pavés pour créer l'allée d'accès à l'entrée principale du complexe Louis Hamon.

Le Conseil Municipal,

- 1) à l'unanimité, accepte l'offre de la société Point P de Plancoët pour la somme de 6 480 €HT pour la fourniture des 240 m² de pavés,
- 2) à la majorité (11 pour et 8 contre), accepte l'offre de la société Point P de Plancoët pour la fourniture de joints et de produits de protection afin de protéger les pavés de salissures pour la somme de 3 575 €HT,
- 3) autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire, à engager la dépense avant le vote du budget et à régler la facture par acomptes.

10. PARKING COMPLEXE LOUIS HAMON

TRACAGES AU SOL ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale et du parking du complexe Louis Hamon, explique au Conseil Municipal la nécessité de choisir une entreprise de marquage au sol pour réaliser la signalisation du parking du complexe. Il présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société SIGNAUX GIROD de Saint-Gilles (35) pour la somme de 1 469,75 €HT (1 763,70 €TTC),
- 2) autorise le Maire à signer les documents correspondant à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget 2018.

11. DÉSHÉRBAGE MANUEL DE LA VOIRIE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PRESTATAIRE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 3 mars 2017 de confier le désherbage manuel de la voirie et du cimetière à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Quatre Vaulx de Corseul pour un an.

Il précise que la prestation s'est avérée satisfaisante et propose de renouveler le contrat, en retirant l'entretien du cimetière pour privilégier plus de voirie.

A la majorité (17 pour et 1 contre), le Conseil Municipal :

- 1) décide de renouveler le contrat avec l'ESAT des Quatre Vaulx de Corseul pour la somme de 5 668 €HT par an soit 6 801,60 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

12. TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la demande de trois particuliers pour bitumer la voie communale desservant leur habitation à la Chenelaye, la Ville Génouhan et la Sorais.

Il explique que la voie communale n'est bitumée que jusqu'aux premières maisons, mais qu'au fil du temps les anciennes dépendances sont devenues des habitations autorisées par un permis ou une déclaration préalable dont le chemin d'accès est souvent en très mauvais état.

Il propose que la commune prévoie lors du prochain programme de voirie de bitumer ces voies communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

13. MISE EN SÉCURITÉ DE LA RUE DU VIEUX-CHÂTEAU **INSTALLATION DE JARDINIÈRES**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le mobilier de voirie installé pour créer des chicanes de ralentissement rue du Vieux-Château par quatre jardinières afin de maintenir le dispositif de sécurité tout en améliorant l'esthétique. Il propose différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- 1) retient l'offre de la société SEMIO de Valence (26) pour la somme de 1 569,46 €HT (1 883,35 €TTC),
- 2) autorise le Maire à signer les documents correspondant à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget.

14. LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal sa décision de louer la salle de sports occasionnellement au CHAS des 4 Vaulx de Plancoët pour y pratiquer du sport avec ses résidents.

Elle ajoute que, pour pouvoir facturer le coût annuel de la location 2017, il est nécessaire d'en délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- 1) accepte de louer la salle de sports au CHAS des 4 Vaulx de Plancoët au tarif de 15 €/l'heure d'utilisation,
- 2) autorise le Maire à facturer annuellement la dépense à terme échu y compris la location 2017.

15. SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Madame Françoise LAIGO, Adjointe à la Vie Associative, fait connaître que les commissions « Finances » et « Vie Associative » se sont réunies le 6 février 2018 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2018.

Elle précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 les deux associations sportives « Les Patineurs de l'Arguenon » et « le karaté club de l'Arguenon » ne sont plus subventionnées par Dinan Agglo. En 2018, Dinan Agglo remboursera à la commune 80 % de la somme versée en 2017 puis 40 % en 2019 et plus rien ensuite.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations subventionnées

✓ Un enfant au Pérou	350 €
✓ Maison de Retraite Gibraine (animations).....	400 €
✓ Maison de Retraite St Joseph (animations)	400 €
✓ Foyer de vie le Vaugourieux (animations).....	100 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno	3 000 €
✓ Les Patineurs de l'Arguenon	6 600 €
(dont 5 230,31 €remboursés par Dinan Agglo)	
✓ Club Gilles de Bretagne.....	450 €
✓ Société de Chasse	300 €

N° 2018.02

✓ Amicale des Employés Communaux.....	765 €
✓ Club de gymnastique (EPMM).....	500 €
✓ Emeraude Cyclo VTT Créhen.....	350 €
✓ Comité FNACA.....	150 €
✓ Karaté Club de l'Arguenon	5 350 €
(dont 4 252,80 € remboursés par Dinan Agglo)	
✓ Association Créa'Dance	2 700 €
✓ La Boule Créhennaise.....	200 €
✓ Association Créh'Arts	70 €
✓ Association Créa-tions des Fées.....	70 €
✓ Les Baladins d'Emeraude	100 €
✓ Les Ecuries de Marlau	300 €
Total subventions versées.....	22 155,00 €
Remboursement Dinan Agglo.....	9 483,11 €
Solde.....	12 671,89 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Associations subventionnées

✓ Secours Catholique – PLANCOET	270 €
✓ Chambre des Métiers (40 €x 6 apprentis).....	240 €
✓ CFA Bâtiment Plérin (40 €x 2 apprentis).....	80 €
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO	90 €
✓ Le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)	700 €
✓ Les Restaurants du Cœur Matignon + Fonds de Solidarité Logement..... (Aides confiées au CCAS)	
Sous-Total.....	1 380 €

Associations non subventionnées :

Vingt-deux autres associations ont présenté une demande de subvention. Sur proposition des commissions « Finances » et « Vie Associative », le Conseil Municipal n'a pas donné une suite favorable à leur demande.

Total des subventions versées par la commune14 051,89 €

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16. FORMATION DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la réglementation R 372 M qui impose aux agents du service technique d'obtenir une habilitation pour conduire les engins de catégorie 1 type tondeuses autoportées et de catégorie 8 type tracteur, remorque et engin de levage.

Il présente différents devis d'organismes qui proposent une formation de deux jours au sein de notre collectivité pour les six agents du service technique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

N° 2018.02

- 1) retient l'offre de la société Action Formation de Bain-Sur-Oust (35) pour la somme de 1 100 € les deux jours pour les six agents,
- 2) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17. INAUGURATION DU COMPLEXE LOUIS HAMON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'inaugurer le complexe Louis Hamon le samedi 21 avril 2018.

Il présente le projet de déroulement de la journée qui commencera par la visite des locaux et l'inauguration officielle, puis sera ponctué toute la journée d'animations ludiques pour les enfants ainsi que par deux spectacles dans l'après-midi et la soirée.

Il précise que le vin d'honneur, les repas des animateurs et des bénévoles, les locations de matériel ainsi que les frais des spectacles seront financés par la commune sur le budget fêtes et cérémonies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer avec Dinan Agglomération la convention de mise à disposition d'un animateur sportif qui animera le mur d'escalade et une convention avec le club de BMX de Quevert pour la mise à disposition de l'animateur de la piste de BMX pour les enfants.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 02 mars 2018
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.